

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 252 / PR-SGG

ANNEE 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 31 juillet 1968 ;
- VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°239/PR du 17 août 1968, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux secrétaires généraux des ministères ;
- VU le Décret N°66/PR/MAE du 4 mars 1968, portant nomination de Mr Wilfrid de SOUZA en qualité de Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères ;
- le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Les dispositions des articles 2 et 3 du décret N°66/PR/MAE du 4 mars 1968 susvisé sont abrogées.

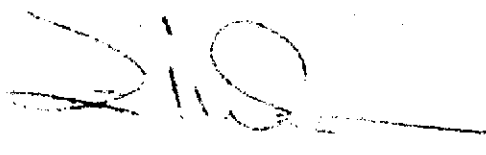
Article 2 - A titre personnel, et jusqu'à la cessation de ses fonctions de Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, Mr Wilfrid de SOUZA percevra, outre sa rémunération telle que définie aux alinéas 1 et 2 de l'article 1er du décret N°239/PR du 17 août 1968 visé ci-dessus, une indemnité compensatrice égale à la différence entre d'une part le traitement attaché à l'indice 850 qui lui est actuellement attribué et d'autre part le montant de ladite rémunération.

Article 3 - Le présent décret qui a effet pour compter du 1er août 1968, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 22 août 1968
par le Président de la République,

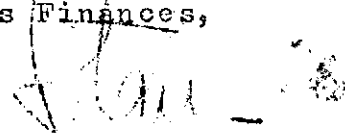
Le Ministre des Affaires Etrangères,


Daouda BADAROU


Emile-Darlin ZINSOU

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Ampliations : PR 4 - CS 3
MAE 4 - Intéressé 1 - SGG 4 -
IAA 1 - G. Chanc. 1 - DP 2 -
Trésor 4 - DB-CF-DC-Solde-DI 5 -
JORD 1. SGPR 1.


Stanislas KPOGNON